### RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

**DEPARTEMENT DES YVELINES** 

COMMUNE DU MESNIL SAINT DENIS

# Décision n°2024\_07\_ST

<u>Objet</u>: MAPA 02-2024. Réhabilitation et extension groupe scolaire Bois du Fay – LOT 18 installations provisoires de bungalows.

Le Maire de la Commune du MESNIL SAINT DENIS,

Vu l'article L.2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la délibération du 10/07/2021, relatif à la modification des délégations consenties au Maire par le conseil,

Considérant la consultation lancée dans le cadre du code de la commande publique et le rapport d'analyse des offres, désignant la société **ALGECO** comme économiquement la plus avantageuse et la mieux disante au vu de l'application des critères fixés dans le Règlement de la Consultation.

## Décide

### Article 1er:

D'attribuer et de signer le marché de travaux N°02-2024 - LOT 18 pour l'installation provisoire de bungalows durant les travaux de réhabilitation du groupe scolaire Bois du Fay.

- Avec la société ALGECO, sise ZI Epluches 4 rue des Préaux 95310 Saint Ouen l'Aumône
- Pour un montant de 466 050,18€ TTC (388 375,15€ HT).
- Pour une durée estimée à 18 mois à compter de la date de notification de l'ordre de service de démarrage des travaux.

### Article 2:

Les crédits seront portés au budget de l'exercice 2024

Fait au MESNIL SAINT-DENIS, le 13 mai 2024.

Certifié exécutoire par le Maire compte-tenue de l'envoi en Sous-Préfecture, le et de la publication, le

1 4 MAI 2024

Christophe BUHOT

Maire

Christophe BUHOT

Maire

Date de compte-rendu en Conseil Municipal

REÇU EN PREFECTURE
le 14/05/2024